

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

N°2018-15

Abstentions :  
Exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit,**

**Le jeudi vingt-deux mars à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille dix-huit.

**Présents :** *Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Rechignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrière, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.*

**Suppléants présents :** *Stéphane Malivert.*

**Pouvoirs :** *Véronique Bindé à Louis Furlaud.*

**Secrétaire de séance :** *Sylvie Germond*

**Objet**

**Transfert de la compétence GEMAPI aux Syndicats de rivière : Syndicat Mixte de Bassin Bandiat Tardoire, Syndicat Mixte Vienne Gorre, Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.**

Monsieur le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Ouest Limousin exerce de plein droit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GEMAPI comprend au moins 4 items, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant :

- Que les 3 syndicats de rivières présents sur le territoire communautaire exercent déjà pour partie cette compétence (GEMA),
- Que la Communauté de Communes Ouest Limousin ne dispose pas en interne de l'ingénierie nécessaire à l'exercice de cette compétence,

Il est envisagé de transférer cette compétence aux trois syndicats mixtes de rivières présents sur le territoire communautaire, à savoir le Syndicat Mixte de Bassin Bandiat Tardoire (SYMBA), le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG) et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant au transfert, à compter du 23 mars 2018, de la compétence GEMAPI aux trois syndicats mixtes de rivières présents sur le territoire communautaire, à savoir le Syndicat Mixte de Bassin Bandiat Tardoire (SYMBA), le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG), et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire

Le

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2018



Le Président,

Christophe GEROUARD

